

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant interdiction temporaire de stationnement sur les emplacements du parking
situé devant le 63 Avenue de Fontenay**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le C.G.C.T., notamment l'article L.2213-2 2°,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.417-6,
- La demande d'arrêté, du 9 juillet 2024, de l'entreprise SOGETREL, domiciliée, 5 Place Saint Léon 54000 NANCY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise SOGETREL pendant les travaux de branchement optique au n° 70 Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 22 juillet 2024, de 10h00 à 12h00 le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking, situé devant le 63 Avenue de Fontenay. Seul le camion nacelle de l'entreprise SOGETREL, pourra stationner sur ces emplacements.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place par l'entreprise SOGETREL, conformément aux dispositions de la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 16 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

